

Département du
Rhône

Canton de
L'Arbresle

Commune de
Fleurieux sur l'Arbresle

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-Fraternité

**2026-12 ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT**

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L 2122-19, L 2122-21 et D 1617-23 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier les alinéas 10 et 11 ;

VU la délibération 2026-13 du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain BENISTY en qualité de troisième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BENISTY, troisième adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain BENISTY, troisième adjoint au Maire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec les finances ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec le crématorium.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BENISTY, troisième adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation dans le domaine des finances : signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain BENISTY, troisième adjoint, est informé que la signature des bordereaux récapitulants les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

Monsieur Alain BENISTY, troisième adjoint, est informé que la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 4 : Monsieur Alain BENISTY, troisième adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation à savoir :

- dans le domaine de la révision du Plan Local d'Urbanisme : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC et courriers.
- dans le domaine du crématorium : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC et courriers.

Chaque document signé par l'adjoint sera précédé de la mention « Pour le Maire, l'adjoint délégué ».

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

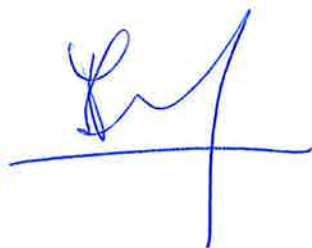
- notifié à l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

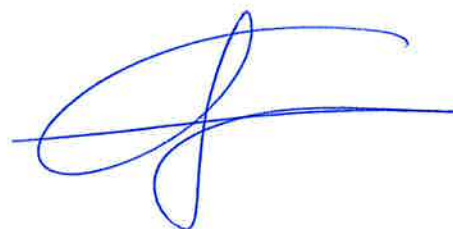
- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le 21/10/2026

Notifié le 27/10/2026
Signature de l'intéressé



Le Maire,
Aymeric GIRARDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.